

ALSH - REGLEMENT INTERIEUR  
ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN

**ARTICLE 1 – Présentation de la structure :**

Commune de Vézac

Téléphone : 04.71.62.40.09.

Mails : [mairie@vezac.fr](mailto:mairie@vezac.fr) - [alsh.vezac@gmail.com](mailto:alsh.vezac@gmail.com)

L'accueil de loisirs se fait le mercredi matin de 7 h 30 à 12 h 30, dans la salle de motricité.

- Temps d'accueil échelonné de 7 h 30 à 9 h et départ échelonné de 11 h 30 à 12 h 30.
- Temps d'activité de 9 h à 12 h.

Les activités seront diverses chaque semaine : activités sportives, culturelles, ludiques, citoyennes...

- Les enfants ont entre 3 et 11 ans.
- Suivant le nombre d'enfants inscrits, des groupes par tranches d'âge seront mis en place.

**ARTICLE 2 – L'inscription :**

- L'inscription des enfants à la garderie est OBLIGATOIRE dans la mesure du possible pour la période, sinon une semaine à l'avance. Une fiche d'inscription est distribuée à chaque période (de vacances à vacances) et est à rendre à la mairie.

- Une fiche sanitaire est également donnée à la famille pour avoir les informations nécessaires en cas de problème.

- Il sera fortement conseillé aux familles d'avoir une assurance couvrant l'enfant durant le temps de la garderie, celle-ci peut être engagée en cas de blessures d'un tiers, ou de casse et dégradation de matériel.

- En cas d'absence de votre enfant, **la famille doit informer la mairie le plus rapidement possible.**

**ARTICLE 3 – Les tarifs et modalités de règlement :**

La participation a été fixée comme suit en fonction du Quotient Familial :

QF	0 à 900	901 à 1000	1001 et plus
Tarifs	3.50€	4.00€	4.60€

Si le Quotient Familial n'est pas communiqué à la mairie, le montant maximum sera retenu pour la facturation.

Le règlement sera facturé par la mairie.

**Toute inscription sera facturée. Sauf sur présentation d'un certificat médical (obligatoire).**

**ARTICLE 4 – La discipline :**

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter :

- le règlement en vigueur dans les activités,
- ses camarades, les animateurs,
- le matériel mis à la disposition.
- Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants.

Celles-ci doivent donc être respectées.

- En cas de non-respect fréquent des règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles peuvent être invitées à un échange avec l'intervenant, le Maire ou son adjoint. Cet entretien a pour objectif l'exposé des difficultés rencontrées et les façons d'y remédier.

Si toutefois suite à cette rencontre, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, l'organisateur annulera l'inscription de l'enfant. De ce fait, celui-ci ne pourra plus participer jusqu'à la fin de l'année.

**ARTICLE 5 – L'équipe :**

- **1 encadrant pour 14 enfants en moins de 6 ans**
- **1 encadrant pour 18 enfants en plus de 6 ans**

Les enfants seront sous la responsabilité de la commune de Vézac. Dans ce cadre, l'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé (BP JEPS Animation sociale, ATSEM, BAFA...) ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention.

**ARTICLE 6 – Assurance et Responsabilité :**

***- Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants inscrits. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.***

- En cas d'accident d'un enfant durant la garderie, les dispositions suivantes doivent être suivies :
  - En cas de blessures bénignes, mise en place des premiers soins autorisés,
  - En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel ou l'intervenant fait appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU 15),
  - En cas de transfert à l'hôpital, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le personnel ou l'intervenant rédige immédiatement **un rapport** qui sera communiqué à la Mairie.

- Toute dégradation grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.
- En cas de manquement grave à la discipline, Monsieur le Maire ou son délégataire entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire ou même définitive pourra être prononcée.

**ARTICLE 7 – Conduites à respecter :**

- le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls aux portails,
- les fumeurs doivent éteindre leur cigarette avant d'entrer dans l'enceinte des installations,
- le portail devra être systématiquement refermé,
- les parents doivent respecter les horaires pour reprendre leurs enfants.

**ARTICLE 10 – Remise du Règlement intérieur :**

Un exemplaire du règlement sera remis lors de l'inscription.

**La signature du coupon ci-dessous** entraîne l'acceptation du présent règlement.

Sans acceptation des responsables légaux de l'enfant de ce règlement, l'enfant ne pourra pas être accepté.

✂ **A compléter et signer obligatoirement** : .....

Nom-Prénom :

Date :

Signature avec la mention Lu et accepté :